



RÈGLEMENT NUMÉRO 169-12-2024

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 146-03-2022 ÉTABLISSANT LES
RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DES
COMITÉS CONSULTATIFS POUR MODIFIER LA COMPOSITION
DU COMITÉ CONSULTATIF SOCIÉTÉ**

ATTENDU QUE : le Conseil souhaite encadrer les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs de la Municipalité;

ATTENDU QUE : le Conseil souhaite reconnaître et officialiser le travail et la contribution à la vie communautaire de l'Escouade bienveillante;

ATTENDU QU' : à cet égard le conseil souhaite modifier le règlement 146-03-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs pour modifier la composition du comité consultatif Société afin d'y intégrer une représentation de l'escouade bienveillante;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 et que le projet a été dûment déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

L'article 3.2.4 « Société » de la section 3 « Composition » est modifié comme suit :

« 3.2.4 Société

- Un (1) membre du conseil municipal;
- Un (1) fonctionnaire;
- Un (1) citoyen représentant l'escouade bienveillante;
- Quatre (4) citoyens; »

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE 13 JANVIER 2025.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

ÉTAPES LÉGALES

Avis de motion : 2 décembre 2024

Dépôt du projet du règlement : 2 décembre 2024

Adoption :

Avis de promulgation :

Entrée en vigueur :

PROJET